



N/REF : SM/366/CRPOS/2020

CASABLANCA, LE 01/12/2020

**CIRCULAIRE ADRESSEE AUX PHARMACIENS INSCRITS
AUX TABLEAU DU CRPOS**

OBJET : PUBLICITÉ ILLÉGALE DES MÉDICAMENTS

Chère consœur, Cher confrère,

Nous avons constaté que des vidéos vantant les bienfaits de certains médicaments et produits pharmaceutiques circulent, de plus en plus, à travers les réseaux sociaux notamment, WatsApp, Facebook, Instagram ; Tik tok, etc.

Par ces vidéos dont certaines figurent sur des chaînes Youtube, leurs auteurs véhiculent de fausses informations et prodiguent des conseils pouvant mettre en danger la santé de nos concitoyens. Ces séquences vidéo concernent même des médicaments appartenant aux Tableau A et C. Il n'est pas rare que les auteurs de ces vidéos préconisent un usage hors AMM de certaines spécialités pharmaceutiques.

Nous tenons par la présente circulaire à dénoncer vigoureusement ces pratiques illégales qui sont en **contradiction flagrante avec la loi, comme nous vous rappelons que la publicité des médicaments et des produits pharmaceutiques, est strictement interdite** comme le stipule la loi 17-04 portant Code du médicament et de la pharmacie dans sa Section IV.

Nous vous rappelons que les **graves infractions sus mentionnées engagent la responsabilité civile et pénale conjointe du pharmacien titulaire et de ses collaborateurs s'ils enfreignent la loi.**

Par ailleurs, nous vous demandons de bien vouloir **remettre une copie du présent courrier à tous vos collaborateurs** afin de les informer de l'impact de ces vidéos sur la santé des usagers des médicaments, sur l'image de marque de la profession pharmaceutique et du risque de poursuites judiciaires qu'ils encourent.

Veillez agréer, Chère Consœur et Cher Confrère, l'expression de nos salutations les meilleures.

Mme Saadia MOTAOUAKKIL
La Présidente
CRPOS

